

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17251

présenté par

Mme Lavalette, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'étude d'impact dressant les effets d'une réversion de l'assurance vieillesse des aidants aux enfants, parents ou proches en situation d'incapacité, de maladie ou porteurs de handicap dans ses modalités en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce rapport évalue la faisabilité, le nombre de personnes et les montants de réversion qui seraient concernés par la mesure citée au I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Elargissant le nombre de bénéficiaires et prenant en compte des situations excluent par l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer), la création de l'AVA (Assurance vieillesse des aidants) est une avancée sociale importante pour les droits des aidants et leur proches en situation d'incapacité.

La possibilité de la réversion de l'AVPF à destination des enfants, parents ou proches touchés par la maladie, le handicap ou l'incapacité est souvent évoquée dans le débat public.

Cet amendement portant article additionnel permettra à la représentation nationale de faire évaluer la faisabilité de la réversion de cette nouvelle assurance vieillesse pour les aidants, et ainsi d'en envisager l'extension.